

ARRETE N° V / 002940 / MINFOPRA / DU 30 AVR 2020

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **Cent (100) élèves** au cycle " B " de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Administration Générale ;
- VU le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires du Travail et de la Prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n°77/243 du 15 juillet 1977 ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 1994 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRETE :

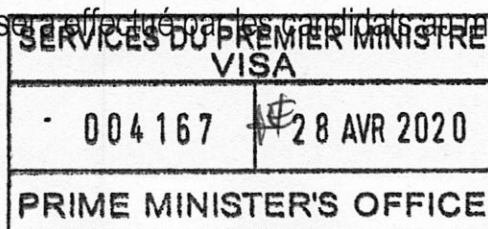
Article 1^{er} :(1) Un concours pour le recrutement de **Cent (100) élèves** au cycle " B " de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2020/2021.

(2) Les places disponibles dudit concours sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTION	NOMBRE DE PLACES
Administration Générale	Soixante-dix (70) places
Administration du Travail	Trente (30) places
Total	Cent (100) places

(3) Le programme y relatif est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.



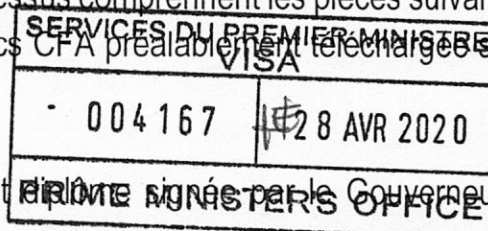
Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounaises et les Camerounais sans distinction de langue (français ou anglais) remplissant les conditions suivantes :

- (1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics.
- (2) Etre titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins, hormis le « Religious Knowledge » obtenues au cours de la même session, soit de la Capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- (3) Etre âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus, au 1er janvier 2020.

N.B. : Les personnels fonctionnaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille (15 000) francs CFA.
- (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance :
 - auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé ;
 - auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.
- (4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.
- (5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le vendredi **26 juin 2020**, délai de rigueur.
- (6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :
 - Une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA préalablement téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm) ;
 - une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
 - une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
 - un reçu des droits d'inscription délivré par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé ou par le Délégué Régional du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent pour les autres candidats ;
 - un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
 - un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
 - une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.



NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **lundi 20 juillet 2020**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé** (ENAM), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections

- Culture Générale

* durée : 4 heures, coeff. 03 ;

* date : samedi 25 juillet 2020, de 7H 30 à 11H 30.

- Droit Constitutionnel

* durée : 4 heures, coeff. 04 ;

* date : samedi 25 juillet 2020, de 13H 00 à 17H 00

- Economie Générale

* durée : 4 heures, coeff. 04 ;

* date : dimanche 26 juillet 2020, de 07H 30 à 11H 30.

b) Epreuves de spécialité

* durée: 4 heures, coeff 5 ;

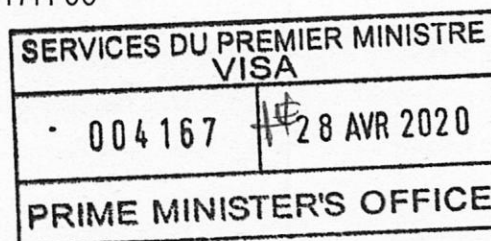
* date: dimanche 26 juillet 2020, de 13H 00 à 17H 00

- Section Administration Générale

• Epreuve de Droit Administratif

- Section Administration du Travail

• Epreuve de Droit du Travail



(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : **coeff. 2**

- un oral de langue : **coeff. 1**

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 30 AVR 2020,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004167	28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Le Ministre
JOSEPH LE

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, CYCLE "B"
DE LA DIVISION DES REGIES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE
ACADEMIQUE 2020/2021**

I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

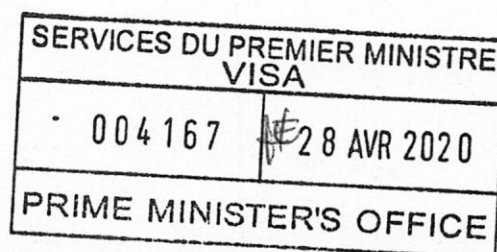
A- CULTURE GENERALE

- Littérature, Philosophie
- Evolution Scientifique et Technologique
- Civilisations
- Arts
- Questions d'actualité, etc...

B- DROIT CONSTITUTIONNEL

1. Droit Constitutionnel

- Droit Public Fondamental
- L'Etat, son rôle et son organisation
- Le Parlementarisme
- La Souveraineté du Parlement
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir judiciaire
- Le pouvoir exécutif
- La Charte Constitutionnelle
- Les procédures d'amendement de la Constitution
- Les régimes politiques
- Histoire des Institutions du Cameroun



2. Droit Administratif

- Les principes fondamentaux du droit administratif
- Organisation de l'Administration
- Décentralisation (territoriale et par service)
- Procédures devant les juridictions administratives
- Les Contrats Administratifs
- Droit administratif spécial

C- ECONOMIE

- Les grands systèmes contemporains
- La production
- La consommation
- L'investissement
- Les fonctions économiques
- Monnaie et financement
- Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux
- Les échanges.

D- DROIT DU TRAVAIL

- Les objectifs du droit du travail :
 - La protection du travailleur ;
 - La protection de l'emploi ;
 - La paix sociale ;
 - Le dialogue social.

- La place et le rôle des Conventions Internationales du Travail ;

- Le statut juridique du Travailleur
 - Notion de Travailleur ;
 - Droits du Travailleur ;
 - Obligations du Travailleur.

- Les pouvoirs du Chef d'Entreprise :
 - Le pouvoir de direction ;
 - Le pouvoir réglementaire ;
 - Le pouvoir disciplinaire.

- L'exécution du contrat de Travail :
 - les droits du Travailleur ;
 - les obligations du Travailleur
 - les incidents relatifs à l'exécutif du contrat de Travail :
 - la suspension du contrat de Travail
 - la modification du contrat de Travail.

- La cessation du contrat du Travail :
 - la cessation du contrat du Travail à durée indéterminée ;
 - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée ;
 - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée :
 - à l'initiative de l'une des parties ;
 - du fait des limites fixées par la loi.
 - La cessation du contrat du Travail à durée indéterminée
 - à l'initiative de l'une des parties
 - le licenciement pour motif économique



II-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les candidats d'expression anglaise et en anglais pour les candidats d'expression française.